Image not found or type unknown

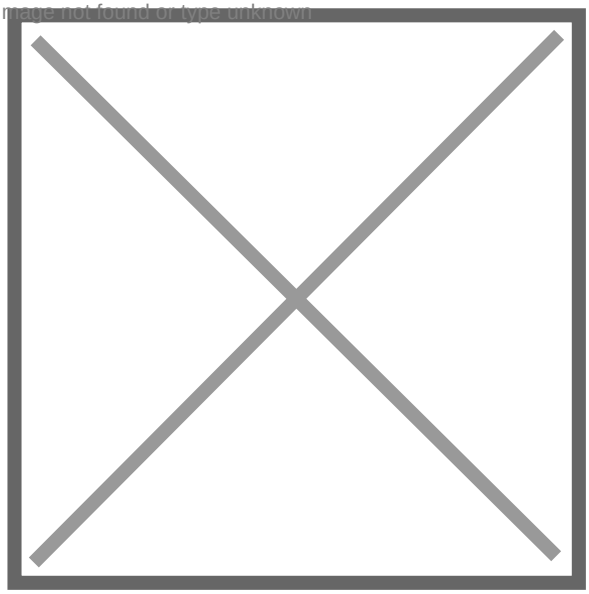

Heur non effectué demande de remboursement

Par **Laytissia**, le **30/11/2014** à **17:00**

Bonjour , je vais essayé d être brève .
Je viens d'apprendre que ma belle sœur se doit de remboursé sa patronne pour des heurs qu elle n aurait pas effectué . Elle avait signé un contrat d avenir et elle effectue des petits ménage ou garde d enfants chez des particuliers , au départ elle avait un contrat de 30 heur qui a étais reduit a 21 ou 25 heur je ne sais plus . Mais il se trouve que sa patronne ne lui fournissait jamais assez de travail , donc elle n'a jamais effectué ce temps de travail stipulé dans son contrat ,,mais toujours moin .donc sa patronne à décrété plus d'un an après qu 'elle devais lui remboursé les heurs non effectué ... Apparement 3000€ !!! Ma belle sœur n ayant que 18 ans , et n ayant pas fait de grande étude accepte . Donc celle ci lui a retiré 200€ par moi durant 3 mois et ensuite ma belle sœur a démissionner . Mais encore mieux la patronne lui a demandé de venir travaillée gratuitement afin de l remboursée et cela en plus de son nouvel emploie !! Donc elle par 3 heur par semaine gardée un enfants gratuitement , elle lui a même fait signée un contrat de bénévolat qui stipule qu'elle fait sa bénévolement ! Sauf que la maman qui se fait gardé son enfants paye bien la patronne comme si elle étais une employée classique !! Bref je ne comprend pas tout mais pour moi il y a vraiement quelque chose d'anormale dans tout sa ! Aidez moi s il vous plait

Par **syndicat-7s**, le **30/11/2014** à **17:31**

Bonjour,

C'est l'employeur qui est tenu de fournir du travail pour le nombre d'heures indiquées sur le

contrat. Qu'il ait ou non fourni du travail, il doit payer le salarié sur la base du nombre d'heures mentionnées au contrat.

Quant au bénévolat, en l'espèce, il semble s'agir de travail dissimulé.

Prenez contact avec un avocat. Votre belle-sœur bénéficiera sûrement de l'aide juridictionnelle.

Bien cordialement

Le Syndicat 7S
Soutien aux Salariés du Syntec
www.syndicat-7s.fr

Par **Laytissia**, le **30/11/2014** à **17:35**

Merci beaucoup , mais comment savoir si elle bénéficiera s'une aide juridictionnelle ? Elle ne pourra pas payer malheureusement , elle est seul avec 1 enfants à charge . Je lui ai dit pour le moment de continué son travail "bénévole" pour ne pas éveillé les soupçons de son ancienne patronne et de récolter un maximum de preuve . Je vais appeler un avocat demain . Merci de votre aide

Par **syndicat-7s**, le **30/11/2014** à **17:41**

Bonjour,

A titre personnel, dans sa situation, je cesserais le travail bénévole et je demanderais le paiement des heures déjà effectuées sous couvert du bénévolat. Le travail bénévole ne peut JAMAIS être forcé. Sinon, il n'est plus bénévole et c'est un CDI.

Bien cordialement

Le Syndicat 7S
Soutien aux Salariés du Syntec
www.syndicat-7s.fr

Par **Laytissia**, le **30/11/2014** à **18:09**

En faite elle viens de me dire que ce n est pas trois heur par semaine mais 10 heur !! Sur 4 jours. Je suis choquée de la malhonnêteté, voir de l abus de faiblesse de certains employeur !

Par **moisse**, le **30/11/2014** à **19:19**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

A lire la situation il s'agit d'un emploi dans le secteur associatif.
Il faut cesser de travailler bénévolement et:
* attraire l'employeur devant le Conseil des prudhommes ainsi qu'il a été dit. Si possible identifier les clients bénéficiaires de la prestation qui pourront attester de la présence effective au poste.
* aviser l'autorité dont le nom figure dur la convention d'accompagnement signé par l'employeur, le salarié et l'organisme de suivi.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés